

Date de la réunion : Jeudi 19 juillet 2012.

Participants : **1 - Membres représentant l'administration**

- **Général d'armée Jacques MIGNAUX**, directeur général de la gendarmerie nationale, président,
- **Général de division Bertrand SOUBELET**, adjoint au directeur des personnels militaires de la gendarmerie nationale,
- **Monsieur Emmanuel AUBRY**, sous-directeur des personnels, direction des ressources humaines du ministère de l'intérieur.

2 – Membres représentant le personnel :

Participaient avec voix délibérative :

En tant que représentants SNPC-FO Gendarmerie :

- Monsieur Laurent CAUQUIL
- Monsieur Dominique LACOSTE
- Monsieur Rémi DAUVERGNE
- Madame Colette THIEBAUD
- Monsieur Christian OUTREY

En tant que représentant CFDT-FEAE :

- Madame Isabelle ERAGNE

En tant que représentant UNSA-Gendarmerie :

- Madame Yolande METZGER

3 - Participaient à cette réunion en tant que rapporteurs :

- **Général Thibault MORTEROL**, sous-directeur de la gestion du personnel,
- **Colonel François BONAVIDA**, chef du bureau des effectifs et des référentiels (DGGN/DOE/SDOE),
- **Colonel Paul GUILPAIN**, chef du bureau chancellerie (DGGN/DPMGN/SDAP),
- **Lieutenant-Colonel Michel WERY**, chargé de projet, sous direction de l'accompagnement du personnels (DGGN/DPMGN),
- **Lieutenant-Colonel Jérôme SARRAZIN**, bureau de l'action sociale (DGGN/DPMGN/SDAP),
- **Monsieur Charles CLEMENTE LEMASSON**, adjoint au chef du bureau de la réglementation et de la fonction militaire.

4 - Assistaient à cette réunion en qualité de consultants :

- **Général de corps d'armée Serge CAILLET**, commandant la gendarmerie d'Outre-Mer à ARCUEIL,
 - **Général de corps d'armée Christophe METAIS**, commandant les écoles de la gendarmerie nationale,
 - **Général de division Patrick LUNET**, commandant la gendarmerie du NORD-PAS-de-CALAIS, commandant la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité NORD à VILLENEUVE D'ASCQ,
 - **Général de division Bruno CARMICHAEL**, commandant la région de gendarmerie d'Île de France, commandant la zone de défense et de sécurité de Paris à PARIS,
 - **Général de division Jean-Patrick RIDAO**, commandant la région de gendarmerie Rhône-Alpes, commandant la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité SUD- EST à LYON,
 - **Général de division Jean-Philippe STER**, commandant de la région de gendarmerie d'Aquitaine, commandant la gendarmerie pour la zone de défense du SUD-OUEST à BORDEAUX,
 - **Colonel Pierre GAZAN**, adjoint au chef d'état-major opérations-emploi, représentant le général de corps d'armée, commandant la région de gendarmerie de Provence-Alpes-Côte d'Azur, commandant la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité SUD à MARSEILLE,
 - **Lieutenant-colonel Jean-Jacques CANTIN**, chef du bureau des ressources humaines de l'état-major de la région de gendarmerie de Bretagne, représentant le général de division, commandant la région de gendarmerie de Bretagne, commandant la zone de défense et de sécurité OUEST à RENNES,
 - **Madame Sandra GUTHLEBEN**, chef du bureau du personnel civil (DPMGN/SDGP/BPC),
 - **Madame Anne PENY**, adjointe au chef du bureau de l'administration générale, des études et des statuts, direction des ressources humaines du ministère de l'intérieur,
- Madame Amélie MAZZOCA**, bureau de l'administration générale, des études et des statuts, direction des ressources humaines du ministère de l'intérieur.

5 - Assistait au titre d'expert UNSA-Gendarmerie :

- **Madame Chadia ZAÏTER.**

6 - Assistaient au titre du secrétariat du CTS-GN :

- **Monsieur Matthieu MOUNIER**, bureau du personnel civil (DGGN/DPMGN/SDGP),
- **Madame Lauriane FRIOT**, bureau du personnel civil (DGGN/DPMGN/SDGP).

Objet : Réunion du comité technique spécial placé auprès du directeur général de la gendarmerie nationale.

Le président du CTS-GN, le général d'armée Jacques Mignaux, directeur général de la gendarmerie nationale, ouvre la séance à 14 heures et salue l'ensemble des membres du CTS-GN.

Le président demande ensuite au secrétaire de séance, le général Thibault Morterol, de communiquer au comité la liste des membres présents puis prononce un discours d'introduction dans lequel il évoque les difficultés rencontrées pour la mise en œuvre de la PRS, notamment pour les personnels impactés par le déménagement de Bron à Sathonay. Ces difficultés, qui tenaient à des divergences d'appréciation des textes encadrant la PRS, ont pu être levées par une démarche volontariste des deux parties ayant conduit à l'adoption d'une solution permettant de rendre le déménagement de Bron à Sathonay éligible à la PRS, comme la gendarmerie le souhaitait depuis le début.

Le président demande qu'il soit procédé à la désignation d'un secrétaire adjoint de séance, choisi parmi les représentants titulaires du personnel. Monsieur Laurent Cauquil, du syndicat national des personnels civils Force Ouvrière de la gendarmerie nationale (SNPC-FO-GN) désigne alors Madame Colette Thiébaud (SNPC FO GN).

Le général Morterol rappelle ensuite les sujets inscrits à l'ordre du jour du CTS-GN :

I – Points soumis à avis :

11 - L'approbation du procès-verbal de la réunion du 23 novembre 2011.

12 - L'approbation du règlement intérieur du CTS-GN en application du décret n° 2011-184 du 15 février 2011 et conforme au modèle-type de la DGAFP.

13 – L'arrêté portant organisation du temps de travail des personnels civils de la gendarmerie nationale.

14 – L'arrêté modifiant l'arrêté du 23 décembre 2009 modifié portant organisation de la direction générale de la gendarmerie nationale.

II – Communications :

21 – La réorganisation des états-majors régionaux.

22 – Le réseau social en gendarmerie.

23 – Les frais de déplacement.

24 – La formation des personnels techniques.

25 – La médaille d'honneur du travail.

26 – Le bilan de la réserve d'objectifs pour l'année 2011.

27 – Questions diverses.

Madame Metzger, de l'UNSA-Gendarmerie, demande que le point 24, la formation des personnels techniques, soit abordé plus tôt dans l'ordre du jour. Après accord des membres, le général Morterol indique que ce point sera abordé immédiatement après le point 21 concernant la réorganisation des états-majors régionaux.

Après ces échanges autour de l'ordre du jour, le président donne la parole aux organisations syndicales pour leurs déclarations liminaires.

Monsieur Cauquil, du SNPC-FO-Gendarmerie, prend la parole, puis Madame Eragne de la CFDT-FEAE, et enfin Madame Metzger, de l'UNSA-Gendarmerie. Les textes de ces déclarations figurent en annexe du présent procès-verbal.

Le président indique que la présence des commandants de région est un signe de la volonté de la DGGN de faire participer à cette instance des responsables de haut niveau qui, dans les régions, conduiront également le dialogue social et le feront vivre en particulier au travers des nouveaux CHSCT qui seront élus à l'automne.

1 – POINTS SOUMIS A AVIS

1.1 Le procès-verbal de la réunion du CTS-GN du 23 novembre 2011.

Le général Morterol, sous-directeur de la gestion du personnel, rappelle que le procès-verbal de la séance du CTS-GN du 23 novembre 2011 a été diffusé à l'ensemble de ses membres et qu'il est soumis à l'avis du CTS-GN pour approbation définitive.

Madame Eragne indique que les représentants de la CFDT présents n'ont pas noté la notion d'équivalence entre les GAV et les personnels civils, rapportée au PV.

Le général Morterol rappelle que le PV n'est pas une interprétation mais une transcription des propos du CTS-GN.

Toutefois, à la demande la CFDT, le général Morterol retient que ce sujet du positionnement du personnel civil pourra être de nouveau inscrit à l'ordre du jour d'une prochaine réunion du CTS-GN.

Le président soumet au vote des membres du CTS-GN le procès-verbal de la réunion du CTS-GN du 23 novembre 2011.

Approbation du PV du 23 novembre 2011	Présents	POUR	CONTRE	ABSTENTION
SNPC-FO-Gendarmerie	5	5		
CFDT-FEAE	1	1		
FNTE-CGT	0	0		
UNSA-Gendarmerie	1	1		
Total	7	7		

.../...

1.2 L'approbation du règlement intérieur du CTS-GN en application du décret n° 2011-184 du 15 février 2011 et conforme au modèle-type de la DGAFP.

Le général Morterol rappelle que lors du précédent CTS-GN, les nouvelles dispositions organisant le fonctionnement des comités techniques avaient été mises en œuvre mais que le modèle-type de règlement intérieur des CT n'avait pas encore été publié par la DGAFP. Un règlement intérieur provisoire avait alors été rédigé et utilisé pour la réunion du 23 novembre 2011.

Désormais, le modèle-type a été diffusé par circulaire de la DGAFP et le règlement intérieur du CTS-GN a été repris pour correspondre à ce modèle. Peu de modifications ont été apportées. Il est à noter que désormais, le secrétaire-adjoint de séance, choisi parmi les représentants du personnel, devra être un membre titulaire.

Madame Metzger demande que les codes d'imputation budgétaire nécessaires lors de l'établissement des ordres de mission, figurent sur les convocations des membres. Le général Morterol répond que ces codes sont donnés au moment de l'envoi des convocations et que les services seront vigilants à cet égard.

Approbation du règlement intérieur du CTS-GN	Présents	POUR	CONTRE	ABSTENTION
SNPC-FO-Gendarmerie	5	5		
CFDT-FEAE	1	1		
FNTE-CGT	0	0		
UNSA-Gendarmerie	1	1		
Total	7	7		

13 – L'arrêté portant organisation du temps de travail des personnels civils de la gendarmerie nationale.

L'expert est invité à entrer dans la salle :

Madame Chadia ZAÏTER (UNSA-Gendarmerie).

Le général Morterol présente ce dossier et indique que le temps de travail des personnels civils de la gendarmerie nationale, jusqu'alors régi par les dispositions du ministère de la défense, doit à présent faire l'objet d'un arrêté spécifique à la gendarmerie qui reprend les principes d'organisation du temps de travail en vigueur au ministère de l'intérieur, tout en les adaptant aux particularités du fonctionnement de la gendarmerie nationale.

Ce texte concerne tous les personnels civils de la gendarmerie et sera applicable au 1er janvier 2013, sous réserve que le dispositif d'enregistrement du temps de travail, en cours de développement informatique, soit opérationnel.

.../...

Le général Morterol décrit l'économie générale du texte telle qu'elle figure dans le dossier transmis en vue de la réunion du CTS-GN.

Ce texte sera accompagné d'une circulaire d'application qui est en cours d'élaboration. En outre, les règlements intérieurs locaux sur le temps de travail, discutés en CHSCT, seront soumis à l'avis du CTS-GN.

FO indique que ce texte paraît léger sur plusieurs points, notamment le calcul des jours de RTT (art. 4). FO ne veut pas que les deux jours de RTT, qui sont transformés en jours de congés annuels au ministère de l'intérieur, disparaissent dans l'avenir. Aussi, FO demande quel est le fondement juridique de cette disposition.

La DRH MI répond que l'objectif de ce texte est de faire converger les dispositions entre périmètres, le texte du MI constituant un fondement suffisant pour garantir la pérennité du système. Il serait contre productif de le remettre en cause car il faudrait alors revoir tous les textes pris dans les différents périmètres.

FO annonce alors que ce mode de calcul a un impact sur le dispositif de minoration des jours de RTT lorsque les agents sont en congé de maladie. FO demande si le calcul se fera sur 16 jours de RTT, le texte de la DGAFP donnant l'exemple du calcul sur 18 jours pour un cycle à 38 heures.

Madame Pény, adjointe au chef du bureau des affaires générales, des études et des statuts (BAGES) à la DRH MI répond que le calcul de minoration s'applique sur l'enveloppe réelle des RTT des agents. Ce sera donc bien sur 16 jours que ce calcul sera réalisé.

FO demande ensuite une mise en cohérence de la rédaction des articles 4 et 5, afin que les catégories A

et B aient les mêmes jours de RTT que les catégories C.

Le général Morterol précise que les agents soumis au régime de l'article 10 du décret du 25 août 2000 (fonctions d'encadrement) relatif à l'ARTT ont un régime forfaitaire de jours RTT qu'il n'est pas possible de modifier.

L'UNSA rappelle que c'est une dérogation à l'horaire variable et une compensation pour ce régime particulier.

FO espère que les négociations locales sur l'horaire variable se dérouleront dans de meilleures conditions.

FO demande s'il est possible en région de modifier les plages fixes.

Le général Morterol répond que ces plages fixes ne peuvent pas être modifiées localement. Toutefois, si un organisme peut justifier au CTS, sur la base d'éléments précis, que son fonctionnement nécessite de modifier une plage fixe de façon pérenne, il pourra être étudié une dérogation à la règle générale.

FO indique que des écoles terminent leur activité le vendredi à 15 heures. Il serait alors judicieux de modifier la plage fixe pour éviter que les agents restent inutilement dans leur établissement. FO regrette qu'il faille introduire une dérogation alors qu'il suffirait de réduire d'une heure la plage fixe.

.../...

Le général Soubelet répond que la règle générale doit s'imposer pour la majorité. On ne peut pas règlementer pour une minorité. La performance de la gendarmerie impose le fonctionnement proposé dans le projet d'arrêt.

FO rappelle que les personnels du « stock » avaient l'habitude de la semaine à 4,5 jours avec le vendredi après-midi libre et estime que ça n'empêchera pas la gendarmerie de fonctionner. FO pense que la gendarmerie a peur de la « civilianisation » de la gendarmerie et des états-majors.

Le général Soubelet répond qu'on ne peut pas engager l'avenir de la gendarmerie sur la semaine à 4,5 jours. S'il est encore possible de la mettre en œuvre aujourd'hui, ce ne sera plus possible dans les prochaines années sans entraver la performance de la gendarmerie. Toute la souplesse nécessaire aux agents sera apportée par le dispositif de récupération prévu dans le texte.

FO demande à nouveau une plage fixe du vendredi qui se termine à 15 heures.

Le général Morterol répond que pour les agents qui en ont besoin, le régime de récupération permettra de prendre cette demi-journée.

FO conteste l'obligation de présence de 50% des personnels civils dans les plages variables, qui est une remise en cause de l'horaire variable. FO estime qu'il faut laisser toute latitude aux agents de s'organiser dans les plages variables et que le bon fonctionnement des services va se mettre en place

naturellement.

Madame Zaïter demande s'il est possible de fractionner le crédit d'heures.

Le général Morterol reprend l'article 10 du projet d'arrêté et rappelle que cet article est rédigé sur la base d'une disposition de la circulaire du MI sur le temps de travail. Les horaires « d'ouverture au public » prévus par le texte du MI, non applicables en gendarmerie, sont traduits par « horaires de fonctionnement normal des services ». Ces horaires sont à déterminer par chaque commandant d'organisme.

De plus, le général Morterol explique que cette obligation de présence s'applique à l'ensemble des personnels d'un service et que ce taux de présence doit être réalisé sur une partie des plages variables et non sur leur totalité.

Le général Morterol propose en séance la nouvelle rédaction suivante de l'article :

« Article 10

Le bon fonctionnement du service impose le maintien de la présence physique d'au moins 50% de l'effectif global du service au delà des plages fixes. Les périodes pendant lesquelles ce pourcentage s'applique à l'intérieur des plages variables sont décidées par l'autorité administrative, en fonction des nécessités du service et après consultation du CHSCT. Ces périodes peuvent varier selon les services.

Par décision de l'autorité administrative, ce pourcentage de présence peut être assoupli, pour certaines périodes de l'année, si cela est compatible avec le bon fonctionnement du service. »

La circulaire d'application explicitera cet article et donnera des limites longues pour que les agents accomplissent une journée dont la durée s'approchera au mieux des 7 h 36.

.../...

Il faut aussi considérer que ces horaires variables s'inscrivent dans une logique de service, avec la souplesse qu'il sera possible de donner.

La CFDT indique que ces horaires variables vont générer des heures de crédit qu'il va falloir récupérer et propose de laisser le personnel qui le souhaite, choisir la possibilité de prendre systématiquement une demi-journée dans la semaine, le mercredi après-midi ou le vendredi après-midi, en guise de récupération, sans que cela soit préjudiciable à la gendarmerie et sans générer une demande accrue de temps partiel. Cela offrirait l'avantage de rendre le périmètre plus attractif, sans grever la performance. Cela ne mettrait pas en péril la gendarmerie.

L'UNSA rappelle que le texte prévoit que la récupération est à la main de l'agent, il n'y a donc pas d'intérêt à fixer une demi-journée.

Madame Zaïter ajoute qu'on prend ces demi-journées quand on le souhaite dans la période de référence, ce qui laisse toute latitude pour les utiliser.

FO rappelle qu'on a promis aux agents du « stock » qu'ils conserveraient leurs avantages, même après

le rattachement au MI. Parmi ces avantages, il y a la semaine à 4,5 jours, pratiquée actuellement en région Aquitaine ou Rhône-Alpes. Ce dispositif ne perturbe aucunement le bon fonctionnement de la gendarmerie.

Le général Ridaou précise que ce fonctionnement existe et qu'il est possible mais sous réserve d'inventaire pour qu'il y ait une équité entre les personnels, ce qui est l'objectif de ce texte aujourd'hui.

FO ne comprend pas ces obligations car actuellement les organismes fonctionnent, dans un climat de confiance. Un travail supplémentaire urgent est toujours accompli par les personnels sans difficulté particulière. FO, dès lors, souhaite que l'horaire variable soit mis en œuvre librement, les agents étant responsables dans l'exercice de leurs fonctions. Le cadre proposé est trop restrictif.

En outre, en région Rhône-Alpes, FO annonce qu'une pétition signée par de nombreux agents a été remise au commandant de région pour demander le maintien de la semaine à 4,5 jours et du vendredi après-midi libre.

Le général Morterol précise qu'on travaille pour l'avenir et qu'il n'est pas possible de demander en même temps le recentrage des militaires sur leur cœur de métier et l'accueil des personnels civils, et continuer à fonctionner sur un régime où les civils étaient beaucoup moins nombreux. La flexibilité demandée est donnée dans le texte proposé.

S'agissant des dépassements d'horaires, il importera que les commandants de région soient vigilants dans la définition des horaires de présence dans les plages variables, pour éviter de générer des heures inutiles.

L'UNSA indique que la plage 7h-19h est un maximum, personne ne devra être présent dans toute cette durée.

Le président indique que la nouvelle rédaction proposée de l'article 10 intègre l'ensemble de ces attentes.

FO demande si la réforme des états-majors de région se fera réellement et si les 80% de personnels civils seront atteints.

.../...

Le général Soubelet répond que cette réorganisation est encore à l'étude et qu'elle fera l'objet de communications en temps utile.

La CFDT souhaite qu'on trouve une formule pour gérer les urgences tout en préservant le vendredi après-midi libre. Beaucoup d'urgences le vendredi après-midi peuvent attendre le lundi matin suivant. Le général Morterol répond que c'est aux commandants de région qu'il appartient de définir à quel moment les effectifs sont nécessaires pour accomplir leurs missions.

Le général Métais estime qu'il y a une grande souplesse dans le texte et surtout une possibilité de discuter de sa mise en œuvre au plan local dans le cadre des CHSCT. Il s'agit là d'une bonne avancée.

Madame Zaïter indique que le texte est souple et que les représentants du personnel auront un rôle et

une place importante dans la négociation locale. Il conviendrait, selon elle, de concentrer davantage l'effort sur la formation des représentants en CHSCT, qui auront une mission importante.

FO précise que ces négociations dépendront pour beaucoup du commandant de l'organisme qui sera en face des représentants du personnel. FO estime que ces négociations locales engendreront beaucoup de conflits et de contentieux. En outre, la commission nationale prévue avec l'accord-cadre de la défense ne s'est jamais réunie.

Le président répond que le travail au plan local sera important. Aussi, les commandants d'organisme seront d'une part sensibilisés par la circulaire et d'autre part, le CTS-GN assurera un suivi de tous les règlements intérieurs locaux. La modification proposée de l'article 10 est adoptée.

FO demande si, dans l'article 8, la journée de récupération est bien calculée sur 7h36 avec report des heures restantes sur la période suivante.

Le général Morterol répond que c'est effectivement la méthode de calcul qui sera utilisée, de même pour la demi-journée qui sera de 3h48. Ce sera précisé dans la circulaire d'application.

FO évoque ensuite la proposition formulée peu avant le CTS-GN par le général Morterol lors d'une réunion par visioconférence, consistant à offrir davantage de journées de récupération sur l'année.

Le général Morterol explique en effet qu'une organisation syndicale a formulé cette demande qu'il est possible d'étudier. Le texte prévoit 8 jours de récupération par an, mais on peut augmenter ce nombre.

FO souhaite 12 journées par an, ou 24 demi-journées.

Le général Morterol demande l'avis des autres OS sur cette proposition, mais si on donne la possibilité de récupérer 12 journées, le nombre d'heures de crédit nécessaires pour demander une journée devra être aussi augmentée. Cela permet de modérer la prise de jours de récupération.

Le président indique, en résumé, que si l'administration décide d'accorder la possibilité de récupérer 12 journées par an, le « ticket d'entrée » est plus important en crédit d'heures. C'est la contrepartie à une plus grande souplesse.

FO est favorable à cette proposition, la CFDT également.

L'UNSA n'est pas d'accord avec ce « ticket d'entrée » à 12 heures.

.../...

Madame Zaïter demande si ces heures sont perdues au bout d'une certaine durée.

Le général Morterol répond que les heures non utilisées sont reportées sur le mois suivant.

Madame Zaïter est réservée sur le nombre d'heures élevé à accomplir la première fois, pour ouvrir le droit à récupération.

L'UNSA insiste pour que le report soit clairement indiqué.

Le général Soubelet répond que les heures ne seront jamais perdues.

La CFDT reconnaît que la gendarmerie a fait un effort favorable aux agents.

FO demande d'abaisser à 15h45 la fin de la plage fixe du vendredi après-midi.

Le général Soubelet répond que ce n'est pas possible.

FO demande que, comme au ministère de la défense, une partie des jours RTT soit fixée par l'administration. FO demande 7 jours à la main de l'administration comme les militaires.

Le général Morterol répond que le texte doit être homogène avec les règles du temps de travail du MI dans lequel ce type de disposition n'existe pas. Les jours RTT sont totalement à la main de l'agent. Par ailleurs, les jours de permissions complémentaires planifiés (PCP) des militaires, au nombre de 7, ne sont pas chômés. Ces jours-là, au minimum 30% de militaires sont obligatoirement présents. Le dernier alinéa de l'article 10 du projet de texte, prévoit que la règle des 50% peut être assouplie à certaines période de l'année, selon les circonstances. Il y a donc la possibilité d'instaurer le même régime pour les agents, quel que soit leur statut. Il n'était par ailleurs plus possible que tous les agents d'une structure soient absents le même jour.

FO indique que le texte doit se rapprocher des règles du MI en tenant compte des spécificités de la gendarmerie. Or, il n'y a pas ce type d'obligation en police nationale. De plus, on ne demande qu'aux civils d'être présents à 50%.

Le général Soubelet répond que c'est 50% de tous les effectifs qui devront être présents. En outre, dans le système précédent, la moitié des jours RTT étaient imposés. Le nouveau dispositif laisse le choix de la totalité des jours RTT.

Le président indique que dans un établissement sans aucune activité lors de certains ponts en fin d'année, le chef d'organisme aura la faculté de fermer l'établissement. Ce sera indiqué dans la circulaire.

FO demande qui va gérer les horaires variables en région et pense notamment aux gestionnaires de personnels civils qui sont inquiets sur la charge de travail à venir.

Le général Morterol répond que le régime actuel repose sur un système « papier » lourd et contraignant. Le futur dispositif sera entièrement automatisé et a vocation à alléger sensiblement la charge des sections personnels civils.

.../...

Le président indique qu'une réflexion est engagée sur l'armement de ces sections, afin que leurs effectifs soient harmonisés et que la charge de travail soit mieux répartie.

FO demande si les agents du P212 seront soumis à ce texte sur le temps de travail.

Le général Morterol répond que ces agents ne sont pas concernés, pas plus qu'ils ne le sont par les élections des CHSCT. La DGGN engagera une réflexion avec la DRH-MD pour que ces agents soient suivis par la gendarmerie et puissent être couverts par les CHSCT de la gendarmerie dans l'avenir. Il en est de même des secrétaires des antennes médicales.

L'UNSA demande si les dispositions sont prises pour que les agents qui n'ont pas de poste informatique puissent réaliser leur pointage horaire.

Le colonel Mertes, du ST(SI)², répond que des postes informatiques seront mis à disposition en libre-service, les agents ayant des codes d'identification qui leur seront propres.

La CFDT demande que les sections personnels civils en régions non zonales soient sous l'autorité d'un agent de catégorie A, compte-tenu de la technicité du poste. Les personnels ont besoin d'informations précises qu'ils n'obtiennent pas toujours.

Le général Morterol indique qu'une réflexion est engagée pour densifier ces sections pour accroître leur capacité de réponse et, en parallèle, enrichir les informations disponibles sur l'intranet.

Le général Soubelet ajoute que ce n'est pas forcément un problème de catégorie d'agent, des agents de catégorie B expérimentés étant parfois mieux armés que des cadres A débutants.

Le général Morterol indique que l'article 11 est légèrement modifié suite à la demande d'une organisation syndicale, pour mettre en avant le rôle des CHSCT :

« Article 11

Les règlements intérieurs, fixés par les chefs d'organisme après consultation des CHSCT, déterminent les conditions de mise en œuvre des cycles de travail et les horaires de travail en résultant. Ils sont préalablement soumis au comité technique spécial placé auprès du directeur général de la gendarmerie nationale. »

L'expert quitte la salle.

Le président soumet au vote des membres du CTS-GN le projet d'arrêté portant organisation du temps de travail du personnel civil en gendarmerie :

L'arrêté portant organisation du temps de travail	Présents	POUR	CONTRE	ABSTENTION
SNPC-FO-Gendarmerie	5		5	
CFDT-FEAE	1		1	
FNTE-CGT	0	0		
UNSA-Gendarmerie	1	1		
Total	7	1	6	

14 – L'arrêté modifiant l'arrêté du 23 décembre 2009 modifié portant organisation de la direction générale de la gendarmerie nationale.

Monsieur Clemente-Lemasson présente ce projet de modification de l'arrêté organisant la DGGN, soumis à l'avis du CTS-GN.

L'organisation de la direction générale de la gendarmerie nationale doit être modifiée afin de créer le commandement militaire du site central, de procéder au rattachement organique du centre de planification et de gestion de crise à la direction des opérations et de l'emploi.

Par ailleurs, il est nécessaire de préciser les attributions de certaines sous-directions de la direction des personnels militaires de la gendarmerie nationale et de la mission du pilotage et de la performance.

C'est pour prendre en compte ces différentes évolutions que les articles 3, 7, 14, 17 et 23 de l'arrêté du 23 décembre 2009 portant organisation de la direction générale de la gendarmerie nationale doivent être modifiés.

Monsieur Clemente-Lemasson précise que ces modifications n'ont aucune conséquence sur le personnel civil de la DGGN.

Le président soumet au vote des membres du CTS-GN le projet d'arrêté modifiant l'arrêté du 23 décembre 2009 modifié, portant organisation de la direction générale de la gendarmerie nationale :

L'arrêté portant organisation de la DGGN	Présents	POUR	CONTRE	ABSTENTION
SNPC-FO-Gendarmerie	5	5		
CFDT-FEAE	1	1		
FNTE-CGT	0			
UNSA-Gendarmerie	1	1		
Total	7	7		

2 – POINTS FAISANT L'OBJET D'UNE COMMUNICATION

21 – La réorganisation des états-majors régionaux.

Le colonel François BONAVIDA, chef du bureau des effectifs et des référentiels (DGGN/DOE/SDOE), présente ce dossier en le replaçant dans la perspective des effets de la révision générale des politiques publiques (RGPP) qui conduit à des réductions d'effectifs.

La remontée des effectifs sur le périmètre de ces états-majors s'accompagne d'une redéfinition de leurs structures dont les propositions transmises par les commandants de région sont en cours d'étude au sein de la DGGN.

La synthèse de ces propositions sera présentée au directeur général pour validation dans le courant de l'été. Toutefois, malgré cette baisse des effectifs, en 2012, le volume des personnels civils au sein des états-majors des régions va augmenter de 147 postes.

FO a procédé à un calcul à titre d'exemple sur un état-major actuel, où les personnels civils représentent 28% des personnels. FO se demande comment on atteindra les 80% de civils dans l'avenir.

Le colonel Bonavita répond que ce calcul a été réalisé sur le TEA actuel. Le volume de sous-officiers de gendarmerie et de sous-officiers du corps de soutien et technique va évoluer et des transformations vont encore intervenir.

Le général Morterol explique, en outre, que la filière « organisation - emploi » est principalement armée de militaires compte-tenu de la spécificité des métiers. Le taux de civils y restera donc faible. En revanche, dans le domaine budget – soutien ou ressources humaines, les civils seront plus nombreux.

FO affirme que nombre de postes ne sont pas transformés et ne sont pas pour autant des postes de soutien opérationnel. FO attend de connaître cette maquette des futurs états-majors régionaux.

Le général Soubelet répond qu'il faut distinguer le travail en organisation et le travail en gestion. Lorsqu'un poste est transformé, la manœuvre de recrutement en ressources humaines qui s'ensuit prend du temps. Et parfois, on ne trouve pas de candidat pour honorer les vacances de postes.

FO affirme que des postes ne sont même pas proposés à la BIEP.

L'UNSA estime qu'il aurait été intéressant de mettre en parallèle à ce travail de réorganisation la refonte de la NBI.

Le général Morterol répond que ce dossier de la NBI sera ouvert à l'automne, après les élections CHSCT.

La CFDT indique que les postes en gendarmerie ne sont pas toujours attractifs et qu'il conviendrait d'y remédier.

.../...

Le président répond que la transformation des postes s'est complexifiée en raison de la diminution des effectifs, puisque la gendarmerie a perdu 5,3% de ses effectifs, davantage qu'en police nationale. Ce sont les personnels militaires qui ont été impactés. Dans le même temps, la population de personnel civil a augmenté.

Aujourd'hui, une pause pourrait avoir lieu dans la RGPP. Les arbitrages du Premier ministre sont attendus. La construction des réorganisations pourra dès lors reprendre plus facilement.

Il y a en outre une réflexion au sein du MI sur la diminution d'effectifs dans d'autres périmètres. Si la PN et la GN vont normalement stabiliser leurs effectifs, le réseau des sous-préfecture risque d'évoluer. En cas de suppressions de postes, la gendarmerie sera attentive à proposer des postes à ces agents.

Mais il importe aussi que les candidats aux postes en gendarmerie soient réellement volontaires. On a noté beaucoup de départs prématurés. Il faut donc attirer des agents de qualité mais aussi savoir les retenir.

La DRH MI précise que l'attractivité des postes en gendarmerie est un souci du secrétariat général. Il faut renseigner les candidats à tous les échelons du recrutement. L'initiative de la gendarmerie de réaliser un plan d'accueil est une bonne action pour compléter la connaissance mutuelle des statuts.

FO évoque les fiches de postes, parfois mal rédigées et qui n'attirent pas les candidats. Parfois aussi, les fiches de poste sont attractives dans leur rédaction mais les missions des agents évoluent une fois qu'ils sont en poste, sans que ces modifications soient actées lors d'un entretien professionnel.

Le général Morterol répond qu'un important travail a été réalisé sur la rédaction des fiches de poste, afin qu'elles correspondent à ce qui se pratique par ailleurs au MI.

Ensuite, pour comprendre les raisons des départs prématurés, une étude est sur le point d'être lancée. Lorsqu'un agent demande à partir moins de 18 mois après son arrivée sur son poste, un courrier personnel lui sera adressé pour cerner les raisons de son départ.

FO demande que le projet soit proposé aux organisations syndicales.

Le général Soubelet répond que les OS seront associées.

FO demande pourquoi la gendarmerie n'est pas plus réactive, notamment lorsqu'un agent en gendarmerie veut se présenter à un entretien pour être candidat à un poste et qu'on lui répond qu'il

faut au préalable déposer un dossier de mutation.

Madame Guthleben répond qu'il y a des délais d'enregistrement du dossier qui nécessitent d'accomplir avant tout cette démarche.

L'UNSA indique que, dans le cadre de ces réorganisations, de nombreux postes évoluent et des fiches de poste sont modifiées sans entretien professionnel.

Le général Morterol répond qu'un message a été adressé aux gestionnaires pour appeler leur attention sur les fiches de postes restées vacantes et s'assurer qu'elles seront corrigées si nécessaire.

.../...

De plus, lorsque les maquettes des état-majors seront validées, on veillera à stabiliser les fiches de poste publiées à la BIEP, avant les CAP suivantes.

Pour les agents en poste, la modification de la fiche de poste doit se faire idéalement lors de l'entretien professionnel. Si un changement intervient en dehors de cette période, il importe de recevoir les agents et d'engager une discussion sur la modification de la fiche de poste.

Le président indique que dans les périodes de changements comme actuellement, il est important que les commandants de région fassent partager les évolutions dès qu'elles sont stabilisées.

La CFDT rapporte qu'il y a une bonne communication en région de gendarmerie d'Auvergne.

La CFDT estime que les commandants de région ont supprimé des postes de GAV et de personnels civils, mais pas de militaires.

Le président répond qu'on a supprimé plusieurs milliers de postes de militaires.

Le général Lunet précise qu'en région de gendarmerie de Nord-Pas-de-Calais, ce ne sont que des postes de personnels militaires qui ont été supprimés. L'effort porte essentiellement sur les sous-officiers de gendarmerie et les sous-officiers du corps de soutien. Ces derniers sont particulièrement inquiets quant à leur avenir.

Le général Carmichael précise que parfois, des postes de civils sont simplement déplacés ailleurs, ce qui peut laisser penser à tort que les postes sont supprimés.

Le général Lunet indique que de nombreuses vacances de postes civils sont constatées ; au CAFZ, 21% de postes civils ne sont pas honorés.

24 – La formation des personnels techniques.

L'expert est invité à entrer dans la salle :

Madame Chadia ZAÏTER (UNSA-Gendarmerie).

Le général Morterol indique que le protocole entre la DRH-MD et la DRH-MI, relatif aux formations techniques, a fait l'objet d'un avenant pour reconduire le dispositif en cours.

Madame Zaïter rappelle qu'avant le rattachement de la gendarmerie au MI, les agents avaient accès à un catalogue de formations par voie informatique sur Intranet. Madame Zaïter demande s'il est possible de remettre un lien sur l'Intranet pour que les agents soient redirigés directement sur le site de la DRH-MD concernant les formations.

Madame Zaïter demande en outre quel sera le devenir du protocole dans les années à venir.

S'agissant des TSEF, Madame Zaïter indique que l'entretien professionnel annuel ne prend pas en compte les besoins en formation et il serait nécessaire d'y remédier.

.../...

Enfin, Madame Zaïter demande que des formations spécifiques soient dispensées aux futurs membres des CHSCT et que, de manière plus générale, des formations à l'HSCT soient de nouveau programmées en gendarmerie.

Le général Morterol répond qu'une démarche va être entreprise entre la DRH-MD et la DGGN (sous-direction des compétences et bureau du personnel civil) afin que le protocole soit pérennisé.

Sur l'aspect CHSCT, le lieutenant-Colonel Wéry indique que s'agissant des CCHS et CHSCT, un cahier des charges a été préparé. La DRH MI a précisé que les directions d'emploi participeraient financièrement à ces formations en fonction de leurs effectifs. Malheureusement, les contraintes budgétaires n'ont pas permis de mettre en place ces formations en gendarmerie.

Pour 2013, une hypothèse de travail consisterait à former durant 5 jours à Issy-les-Moulineaux des référents à hauteur de 2 représentants par région ou organisme, siégeant aux CCHS et CHSCT. Cette formation permettrait de relancer le réseau HSCT. Il reste à savoir si les budgets permettront d'organiser ces formations.

Les référents ainsi formés formeraient par la suite les agents concernés dans leur région ou organisme.

Madame Zaïter avance la possibilité d'avoir recours à des formateurs internes occasionnels, qui existent au MI.

Le LCL Wéry répond que l'objectif est de remettre sur pied un réseau HSCT, au-delà de la simple formation et que les personnels formés à Issy-les-Moulineaux auront un rôle qui ira au-delà des CHSCT.

FO rapporte des disparités dans l'accès aux formations, qui dépend pour beaucoup des agents responsables de la formation dans les sections personnel civil des région. Des demandes ne sont pas satisfaites.

Le général Morterol répond que le suivi de la formation au niveau central dépendait de la sous-direction des compétences mais cette mission a été transférée à la sous-direction de la gestion du personnel, bureau du personnel civil. Les agents qui vont accomplir ces tâches sont en cours de recrutement. Dès que cette section sera opérationnelle, l'objectif est de remonter un réseau formation efficace.

Le président indique qu'une partie des crédits de fonctionnement ont été mis en réserve en cours d'année, 14 M€ ont été perdus. Tous les postes de dépense ont été touchés. Un dégel est intervenu, et la formation ne pouvant être sacrifiée, une attention particulière sera accordée aux crédits qu'il sera possible d'allouer prochainement.

L'expert quitte la salle.

.../...

22 – Le réseau social en gendarmerie.

Le lieutenant-Colonel Jérôme SARRAZIN, du bureau de l'action sociale (DGGN/DPMGN/SDAP), décrit le réseau social en gendarmerie et expose la problématique de diminution des effectifs mise en place par la DRH-MD, qui impacte le réseau social en gendarmerie. Ces baisses d'effectifs sont le résultat de la RGPP.

L'UNSA rappelle que des agents dont les postes disparaissent ont parfois déjà connu des restructurations et méritent une attention particulière.

FO demande s'il y a un projet de mutualisation avec le réseau social du MI.

Le LCL Sarrazin répond par la négative.

FO demande alors s'il y aura des mutualisations avec les pôles ministériels de l'action sociale.

Le LCL Sarrazin répond qu'il s'agit là d'une possibilité, évoquée récemment.

FO indique que les assistantes sociales auraient aimé être associées à ces réorganisation.

Le LCL Sarrazin précise que les conseillers techniques départementaux ont été associés à l'occasion de réunions.

Le général Soubelet indique que les secrétaires d'assistantes sociales pourront être reprises dans le périmètre gendarmerie sur le P 152, dans la mesure du possible. Pour tous les postes libérés, on tentera

d'affecter des GAV emploi particulier pour que les assistantes sociales ne restent pas sans secrétariat.

23 – Les frais de déplacement.

Le général Morterol rappelle que la fermeture du CTAC de Bordeaux au 31 décembre 2011 a obligé à mettre en place un nouveau circuit de paiement des frais de déplacement qui étaient payés jusqu'alors par cet organisme.

Par ailleurs, les agents de la gendarmerie ont été rendus éligibles au marché Carlson Wagons Lits, qui permet aux agents de limiter les avances de frais de déplacement.

Le retour des agents sur ce nouveau dispositif est globalement favorable. Il subsiste quelques lenteurs dans le traitement des frais, dues à des erreurs de rédaction des ordres de mission. En outre, la validation étant réalisée en administration centrale, le circuit est un peu plus long. En effet, la mise en place du nouveau dispositif ayant été réalisée en début d'année, les régions n'avaient pas budgété une enveloppe spécifique. Pour 2013, la direction des soutiens et des finances va étudier la possibilité de déléguer une enveloppe aux régions.

FO indique que les ouvriers de l'Etat, dont les frais sont payés par l'établissement du Blanc, sont remboursés rapidement et cela mérite d'être souligné.

Le président fait part de sa satisfaction quant aux progrès réalisés sur ce dossier.

.../...

FO explique en revanche qu'il y a un problème pour les agents qui souhaitent passer une nuit en cercle mixte, le taux de remboursement n'est que de 24€ alors que le coût de la nuitée est supérieur.

Le général Morterol demande que cette question lui soit formalisée pour saisir la DSF.

Le général Soubelet demande qu'on étudie la possibilité de prendre en charge directement ce type de frais.

25 – La médaille d'honneur du travail.

Le colonel Paul GUILPAIN, chef du bureau de la chancellerie (DGGN/DPMGN/SDAP) précise que les personnels civils originaires du ministère de la défense en poste en gendarmerie (agents dits du « stock ») peuvent se voir attribuer des médailles d'honneur du ministère de la défense dans les conditions prévues par le décret n° 76-71 du 15 janvier 1976 modifié, relatif aux conditions d'attribution des médailles d'honneur aux personnels civils relevant du ministère de la défense.

En effet, on parle très souvent à tort de médaille « du travail », alors que la médaille décernée aux agents civils du ministère de la défense est une médaille d'honneur de ce ministère, décernée en fonction des temps de service. La médaille du travail est remise aux employés des entreprises du secteur privé et il s'agit d'une médaille relevant du ministère du travail.

Il n'existe pas au ministère de l'intérieur d'équivalent de la médaille d'honneur du ministère de la défense. La médaille d'honneur de la police nationale est décernée après une action d'éclat ou un temps de service en PN.

FO demande s'il est possible de créer une médaille propre à la gendarmerie.

Le colonel Guilpain répond que cette solution est à exclure car la Grande Chancellerie de la Légion d'Honneur cherche actuellement à réduire le nombre de médailles.

Le président demande si les agents pourraient alors se voir décerner la médaille de la sécurité intérieure du MI et charge le bureau de la chancellerie de faire une étude. Cette analyse sera transmise aux OS.

L'UNSA demande confirmation que la médaille d'honneur du ministère de la défense peut continuer à être attribuée, et si les gestionnaires en régions en sont bien informés, car l'UNSA rapporte quelques situations de personnels partis à la retraite et qui se sont vus refuser cette médaille.

Le colonel Guilpain répond que l'attribution de cette médaille est toujours possible, dans les mêmes conditions que lorsque la gendarmerie appartenait au ministère de la défense.

.../...

26 – Le bilan de la réserve d'objectifs pour l'année 2011.

Le général Morterol dresse un bilan synthétique de la mise en œuvre de la réserve d'objectifs (RO) en gendarmerie en 2011. Ce bilan fait notamment apparaître à la fois une nette augmentation du nombre des agents ayant perçu cette prime (92% en 2011, 81% en 2010) et une hausse du montant moyen servi (548 € en 2011 contre 423 € en 2010). Plus de 80% de l'enveloppe totale de la RO ont été versés aux agents de la catégorie C.

Le général Morterol donne également quelques éléments concernant la mise en œuvre de la prime de fonctions et de résultats des attachés. Le montant moyen de part « R » servie aux attachés s'élève à 670€ (somme de référence de 650€ en administration centrale et 620€ en services déconcentrés) et 771€ pour les attachés principaux (somme de référence de 725€ en administration centrale et 650€ en services déconcentrés).

L'UNSA demande que soit rappelé à quoi correspond l'abondement exceptionnel de 50€.

Le général Morterol indique qu'en cours de travail 2011, plusieurs périmètres ont exprimé leur capacité à donner un relèvement potentiel de 50€ par agent. Le montant moyen passait donc de 430€ à 480€.

L'annonce de la disponibilité de cet abondement a été connue après le lancement des travaux.

FO n'est pas d'accord avec ces explications et affirme que des agents n'ont pas perçu cet abondement. En effet, un montant plancher a été défini à 250€ et certains agents n'ont finalement perçu que 250€, ce qui permet de constater que l'abondement de 50€ ne leur a pas été servi. Ce montant plancher était une revendication de FO, acceptée par la DGGN.

Le général Morterol répond que ce montant était une suggestion de la DGGN mais qui allait à l'encontre des prescriptions de la DRH MI qui ne veut pas que des montants soient affichés.

Dans la circulaire en cours de rédaction pour la RO 2012, aucun plancher ne sera indiqué, mais à la demande de la DGGN, une mention indiquera qu'il n'est pas opportun de verser des RO trop faibles. Le montant minimum de RO est 0€.

Les 50€ ont bien été versés et les montants moyens tels qu'ils ressortent de la statistique nationale démontrent que cet abondement a été utilisé.

Une RO à 250€ signifie que l'agent se situait au seuil limite de perception d'une RO, et que sa hiérarchie a considéré qu'il devait toucher la RO plancher, sans pour autant mériter les 50€ supplémentaires. Cet abondement a été utilisé pour donner une marge de manœuvre supplémentaire.

L'UNSA demande alors si les 50€ non versés à certains agents ont été récupérés par la DGGN.

Le général Morterol explique que cet abondement était un complément calculé à hauteur de 50€ par agent, réparti sur l'ensemble des agents éligibles.

FO déclare qu'elle n'est pas convaincue par ces explications et rappelle que lors de son entretien avec le directeur général de la gendarmerie le 14 avril 2012, le montant plancher de 250€ est accepté. Ce montant figure dans la circulaire du mois d'août et l'abondement de 50€ est annoncé en octobre. FO estime que chaque agent aurait dû voir sa RO augmentée d'autant.

.../...

Le général Morterol précise que la DRH a fait cette annonce à la fin du mois d'août et l'abondement a pu être pris en compte par les gestionnaires en amont, pendant les travaux sur la RO.

Le général Soubelet ajoute que cet abondement n'avait pas vocation à augmenter le montant plancher. La gestion de la RO 2011 n'a pas été la meilleure possible et des efforts de clarification seront réalisés pour les travaux sur la RO 2012.

FO demande à être associée à la rédaction de la circulaire du périmètre gendarmerie pour 2012.

Le général Morterol répond qu'en 2012 il n'y aura pas de circulaire spécifique au périmètre gendarmerie. Les OS au ministère de l'intérieur ont été associées à la rédaction des circulaires RO 2012 par la DRH.

La DRH indique qu'il doit y avoir un socle commun de gestion, une unicité des principes de gestion de

la RO sur les périmètres.

L'UNSA demande comment la RO sera ventilée entre périmètres.

La DRH répond que ce sont les règles d'attribution qui sont communes, les enveloppes sont propres à chaque périmètre.

FO demande si les réunions avec les OS à la DRH MI ont eu lieu.

La DRH répond que ces réunions se sont tenues, et le général Morterol ajoute que les circulaires sont en cours de finalisation pour une signature et une publication à la fin du mois de juillet ou début du mois d'août.

La DRH précise qu'il y a deux aspects, les critères de la RO d'une part et les évolutions du régime indemnitaire. Sur ce dernier aspect, compte tenu des contraintes budgétaires, c'est une information des OS qui a eu lieu et il n'y a pas de discussion sur ce point précis.

27 – Questions diverses.

L'UNSA indique que certains agents perçoivent une indemnité d'administration et de technicité inférieure à ce qu'ils devraient toucher.

Madame Guthleben répond que sur les primes des catégories C, tous les SGAP ont théoriquement fait les rattrapages. Le problème subsiste au SGAP de Marseille, seul SGAP qui n'a pas pu être visité par le bureau du personnel civil en décembre 2011, pour expliciter le rattrapage indemnitaire. Un défaut d'information explique ce problème.

En outre, un problème a été soulevé par le SGAP de Versailles sur le versement du régime indemnitaire de certains agents de catégorie C. Le régime indemnitaire des agents de catégorie C en gendarmerie n'est versé que sur seule indemnité dont on atteint actuellement le plafond réglementaire, alors qu'il est versé sur deux indemnités en préfecture, ce qui permet de ne pas atteindre les plafonds de ces deux indemnités. Le problème est juridique, il manque un texte pour que les agents en gendarmerie puissent percevoir leur régime indemnitaire sur deux indemnités et ne pas atteindre les plafonds.

.../...

La DGGN a donc demandé à la DRH MI de faire le nécessaire pour que le régime indemnitaire soit versé en dépit du plafond, dans l'attente de la parution du texte adéquat. Les SGAP ont des attitudes différentes vis-à-vis de cette difficulté, ce qui explique que certains SGAP paient le TMO sans soulever de difficulté particulière.

FO demande comment se feront les avancements défense pour 2011, puisque des dossiers n'ont pas encore été transmis au centre ministériel de gestion (CMG).

FO dénonce le retard sur la gestion des avancements « défense » au titre de l'année 2011 dans certaines régions. En effet, quelques gestionnaires n'ont toujours pas transmis les dossiers des agents concernés aux CMG.

FO demande que les avancements « défense 2012 » soient traités plus sérieusement, car la majorité des personnels impactés sont de catégorie C, population à petits revenus.

Madame Guthleben répond qu'une réunion a eu lieu entre la DGGN et la DRH-MD au cours de laquelle il a été rappelé à la DRH-MD qu'il était indispensable que les CMG prennent les actes individuels concernant les agents pour les transmettre à la DRH-MI. Le CMG présent à cette réunion, a compris cette nécessité et a également bien noté qu'il fallait prendre les décisions rapidement après les réunions des CAP.

Le président indique que toutes les questions en cours qui concernent le ministère de la défense seront transmises à son nouveau directeur des ressources humaines.

FO demande que l'avancement des ouvriers de l'Etat ait bien lieu en décembre comme le prévoit la réglementation.

Madame Guthleben répond qu'en 2011, on a dû attendre les ratios d'avancement de la part de la DRH-MD.

L'UNSA demande si le ministère de la défense a rattrapé son retard sur les avancements.

Madame Guthleben répond qu'il y aura toujours un décalage entre le ministère de la défense et celui de l'intérieur, les rythmes et les procédures de gestion des CAP étant différents. Les calendriers d'avancement de corps et d'avancement au sein des corps s'effectuent notamment sur des rythmes différents à la défense.

FO demande si on peut muter un ouvrier d'Etat dans une même zone, un CMG ayant interdit récemment un tel mouvement.

La DGGN a expliqué à la DRH-MD lors d'une réunion de travail que ces mouvements ne posent pas de difficulté et qu'il n'y a pas lieu de les bloquer. Ce principe sera rappelé à l'occasion à la DRH-MD.

---ooOOOoo---

En conclusion, le président retient que cette réunion a été productive, de nombreux sujets restant à traiter dans l'avenir. Il remercie les participants du CTS-GN, les commandants de région qui se sont déplacés et qui seront les relais de ces thématiques auprès de leurs subordonnés, mais également les représentants du personnel ainsi que ceux de l'administration.

.../...

L'ordre du jour étant épuisé, le président lève la séance à 17 H 45.	
Le président, Général d'armée Jacques MIGNAUX	Le secrétaire, Général Thibault MORTEROL
Le secrétaire-adjoint, Madame Colette THIEBAUD	